

OPERATIONS INDIVIDUELLES EN MILIEU RURAL

Communes de moins de 3 000 habitants

Maîtrise d'ouvrage privée

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES (PLAFONNEES A 75 000 €)

- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)
- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité contre les effractions
- ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics
- ◆ Equipements professionnels + véhicules de tournées et leur aménagement

TAUX MAXIMA

- ◆ 20 % pour les investissements matériels
- ◆ 30 % pour les dépenses visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics

Maîtrise d'ouvrage publique

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)
- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité contre les effractions
- ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics
- ◆ Acquisition ou construction de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) si location pendant 10 ans
- ◆ Aménagement des abords immédiats du commerce concerné, notamment pour en faciliter l'accès
- ◆ Equipements professionnels + véhicules de tournées et leur aménagement

TAUX MAXIMA

- ◆ 20 % pour les investissements matériels*
- ◆ 30 % pour les dépenses visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics*

CONDITIONS COMMUNES

- ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité
- ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors toutes taxes de l'entreprise doit être inférieur à 1 M€
- ◆ Le montant de la dépense subventionnable ne peut être inférieur à 10 000 € (7 000 € pour les entreprises non sédentaires)
- ◆ Le financement d'une action par le FISAC est subordonné à la condition qu'elle ne bénéficie pas par ailleurs d'un autre financement de l'Etat
- ◆ Le délai de carence est de 2 ans entre 2 opérations ayant le même objet

* Le montant de l'aide ne peut excéder 20 % ou 30 % des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 400 000 € hors taxes. Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10 %. Le montant maximum de subvention est fixé à 100 000 € pour les projets publics

OPERATIONS COLLECTIVES EN MILIEU RURAL ET EN MILIEU URBAIN

(Pays et groupements de communes rurales + Communes de plus de 3 000 habitants)

AIDES AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ELIGIBLES

- ◆ Actions collectives de dynamisation et de valorisation des entreprises de proximité situées dans le périmètre de l'opération, y compris les actions de communication, de promotion et d'animation lorsque les associations de professionnels participent à au moins 30% de leur coût
- ◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 € pour un emploi à temps plein)
- ◆ Conseils et diagnostics
- ◆ Etudes d'évaluation des opérations collectives

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

- ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)
- ◆ Signalétique
- ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air
- ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA et par l'ANRU)
- ◆ Aménagements réalisés dans les centres-bourgs des communes de moins de 3 000 habitants dans le cadre des opérations collectives en milieu rural

TAUX MAXIMA

- ◆ 30 % en fonctionnement
- ◆ 20 % en investissement*

CONDITIONS

- ◆ Les aides financières maximales susceptibles d'être accordées ne peuvent excéder 400 000 € pour une opération collective en milieu rural et pour une opération concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville et 200 000 € pour les autres opérations collectives en milieu urbain
- ◆ Le financement d'une action par le FISAC est subordonné à la condition qu'elle ne bénéficie pas par ailleurs d'un autre financement de l'Etat
- ◆ Le délai de carence est de 2 ans entre deux opérations ayant le même objet

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

- ◆ Equipements destinés à assurer la sécurisation des entreprises contre les effractions
- ◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises à tous les publics
- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des locaux d'activité qui inclut les équipements professionnels et la rénovation des vitrines
- ◆ Véhicules de tournées et leur aménagement

TAUX MAXIMA

- ◆ 20 % pour les investissements matériels*
- ◆ 30 % pour les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises à tous les publics*

CONDITIONS

- ◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC, sauf si opération mise en œuvre dans un quartier prioritaire de la politique de la ville
- ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors toutes taxes de l'entreprise doit être inférieur à 1 M€
- ◆ Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 75 000 €

* Le montant de l'aide ne peut excéder 20 % ou 30 % des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € hors taxes pour les opérations collectives concernant les pays, les groupements de communes rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de 400 000 € pour les autres opérations collectives. Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10 %.